

Réf.	2025	CCAS	13
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/03/2025	24/03/2025	10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, en présence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames PEREZ, COCHET, JACQUEMIN (pouvoir de Mme MAYEUR), DELAUNAY, LALEUF,
Messieurs MAHE, GE, BEVE.

Etaient absents : Madame MAYEUR (excusée), Monsieur HILLION (absent).

Mme JACQUEMIN a été élue Présidente de séance
Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial du 6 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

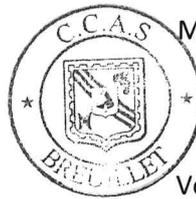
CRÉE :

- 1 Poste d'Adjoint d'animation principal de deuxième classe, à temps complet (Filière animation, catégorie C)

ADOpte en conséquence les modifications du tableau des effectifs et emplois.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au CCAS de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Madame la Présidente,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 15/05/2025 à 16h24

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20250331-2025CCAS13-